

22 MAI 2003

A 2644

98 B 65 C

SARL A&P
Cession de parts sociales

Société : A&P
Forme : SARL
Capital : 50 000F
Nombres de parts : 500
Siège social : 10 Pl du Doyen GACHON
SIRET : 419 568 845 0012
Objet : La création et diffusion de tous objets concernant le jardin et la maison.

Entre les soussignés :
MR Alain GRAND
Nationalité Française
Né à la TRONCHE le 04 mai 1955
Demeurant 10 place du Doyen Gachon 30610 Sauve
Ci-après « le cédant » d'une part

Mr Gilbert BERRUX
NÉ LE 20 04 1950
A thonon les bains
Demeurant à
Mas de Cresse 30170 DURFORT

ci-après nommée « la cessionnaire » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :
Par la présente Mr Alain GRAND
Cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire qui accepte et acquiert 19 des parts sociales numérotés de 67 à 85 qu'il possède dans la SARL A&P avec tous les droits et obligations qui y sont attachées

Le cessionnaire sera propriétaires de ces parts cédées à compter de ce jour et aura seul droits aux bénéfices de l'exercice en cours

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 76,22€ (soixante seize euros) la part soit au total la somme de 1448,18 euros (mille quatre cent quarante huit euros et dix huit centimes)

Ce prix a été fixé au vu d'une balance arrêtée au 31 décembre 1998. Il est fixé de manière ferme et définitive et ne sera susceptible d'aucune variation en plus ou en moins. Ce prix est payé comptant ce jour par le cessionnaire, le cédant lui en consentant bonne et valable quittance.

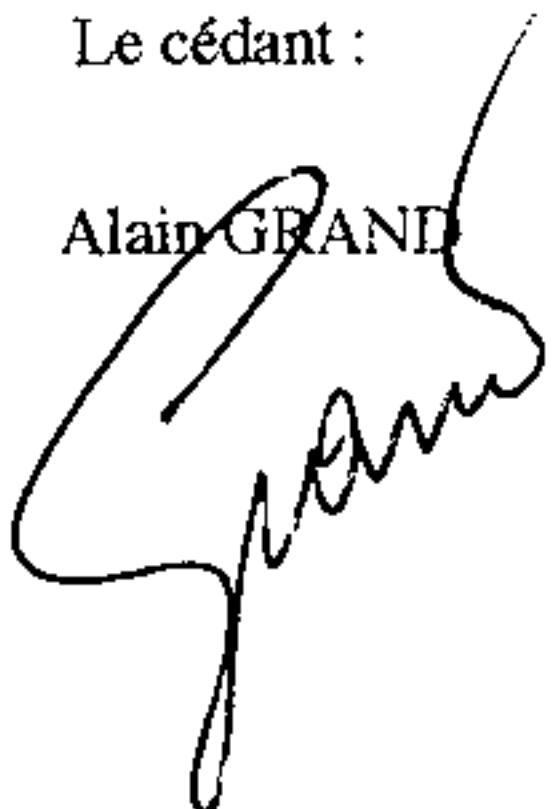
DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.

Le cédant déclare que la société A&P est soumise à l'impôt sur les sociétés et que des parts sociales cédées ont été crée en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il précise en outre que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'art 150 A bis du code général des impôts.

Fait à Sauve le 10.5.03 en autant d'exemplaire originaux que de parties plus trois pour l'enregistrement.

Le cédant :

Alain GRAND



La cessionnaire :

Gilbert BERRUX



Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE NIMES-OUEST

Le 21/05/2003 Bordereau n°2003/373 Case n°8

Ext 1475

Enregistrement : 70 €

Timbre : 24 €

Total liquidé : quatre-vingt-quatorze euros

Montant reçu : quatre-vingt-quatorze euros

L'Agent

L'Agent des Impôts
M. GARCIA



SARL A&P
Assemblée générale du 10 05 2003
Procès verbal d'agrément de cession de parts

L'an 2003 et le 10 mai, l'assemblée générale de la SARL A&P s'est réunie au siège social sur convocation de son gérant, Etaient présents :

Mr Alain GRAND

Mlle Valérie MALHOLE

MME Ima VILA-BALDO

Représentant à eux tous la totalité des parts et des voix.

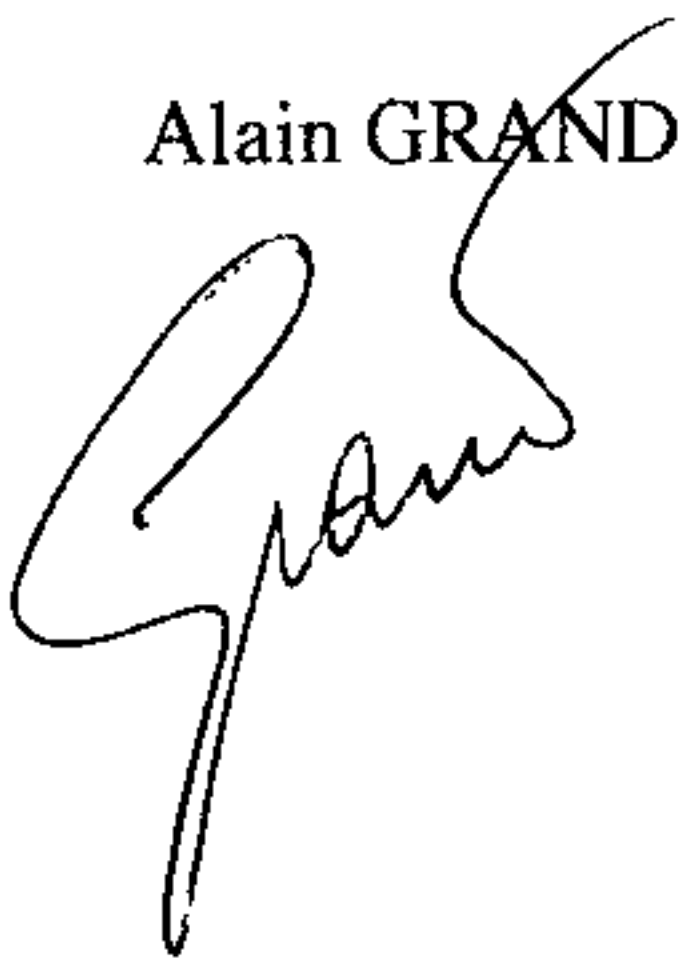
Mr Alain GRAND, gérant, expose qu'il a été saisi d'un projet de cession de 19 des parts qu'il possède dans la SARL A&P à Mr Gilbert BERRUX

Après délibération, la résolution suivante est adoptée par la majorité des voix. Le cédant conservant son droit de vote et ses parts étant prises en compte pour le calcul du quorum.

La société donne son agrément à la cession par Mr Alain GRAND de 19 de ses parts à la Mr Gilbert BERRUX.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour notifier cet agrément à Gilbert BERRUX et accomplir les formalités nécessaires .

Alain GRAND



Valérie MALHOLE



Ima VILA-BALDO

